ANEM
www.anem.org

POUR LA MONTAGNE

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne / avril 2019 - 6 €

N°303

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE DANS LE GRAND DÉBAT NATIONAL

Entretien avec Patrick-Grand'Eury, président du Cluster Montagne : « Nos PME et nos TPE ont une capacité assez incroyable d'innovation »

Les avancées du projet de loi mobilités

Promouvoir une véritable culture du risque impliquant l'individu

NUMÉRO 303 AVRIL 2019

À LA UNE : Le dossier du présent numéro revient sur la contribution de l'ANEM au Grand débat national mis en place à la suite du mouvement des Gilets jaunes et qui vient de se clore le 15 mars. Celle-ci rejoint les presque deux millions de contributions les plus diverses, auxquelles s'ajoutent le contenu de 16 000 cahiers citoyens et le compte-rendu de plus de 10 000 réunions d'initiative locale. Leur synthèse, annoncée pour avril, devrait donner lieu à de nouvelles annonces gouvernementales.

Illustration : 123RF

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

édito

FRÉDÉRIQUE LARDET, *vice-présidente de l'ANEM, députée de la Haute-Savoie*

« LA MONTAGNE EN DÉBAT »

ASSEMBLÉE NATIONALE

« Aux yeux des montagnards, s'il est un sujet qui ne devrait pas faire débat, c'est bien celui de la montagne. Territoire d'enjeux par excellence, la reconnaissance par la loi de son droit à la différence et à la solidarité nationale du fait du handicap géophysique qui la caractérise, mais également les atouts exceptionnels qu'elle présente, en feraient un objet de consensus massif et la destinataire de toutes les attentions des politiques publiques.

Pourtant, en dépit de toutes les déclarations de bonnes intentions et de toutes les garanties consignées dans le droit positif, la montagne éprouve trop souvent les plus grandes difficultés à faire entendre et reconnaître sa singularité.

C'est pourquoi les élus de la montagne ne pouvaient pas rester absents du Grand débat national qui vient de se clore. Si, dès le départ, nous avons considéré que cet exercice s'adressait prioritairement aux citoyens, l'ANEM se devait, en tant qu'association représentative de l'intérêt général de territoires spécifiques, de faire part, elle aussi, de ses espérances et de ses propositions. Au cœur de celles-ci, la question de la subsidiarité dans la définition et la conduite des politiques publiques et celle de la représentation des territoires de montagne dans les assemblées où s'exerce la démocratie figurent en bonne place.

La contribution de l'ANEM au Grand débat national fait l'objet du dossier du présent numéro. Espérons qu'avec elle, la montagne trouve sa place dans la synthèse et les annonces présidentielles et/ou gouvernementales qui suivront. »

PHOTOMORPHIC PTE. LTD./123RF

6 NUMÉRIQUE

ENVIRONNEMENT 16

JIRKAEJC/123RF

17 FINANCES

sommaire

3 - Actualité : ● Projet de loi mobilités : plusieurs avancées pour la montagne ● L'ANEM plaide pour plus de visibilité numérique ● Une loi pour créer la Collectivité européenne d'Alsace ● La montagne intégrée dans les objectifs du système de santé ● Pour une école de la confiance respectueuse de l'existant

4 - L'actualité des massifs

5 - Les champions de la montagne : Patrick Grand'Eury, président du Cluster Montagne

6 - Numérique : New Deal, un accord enfin trouvé sur le protocole de coopération

7 - Dossier : La contribution des élus de la montagne au Grand débat national

16 - Environnement : ● Promouvoir une véritable culture du risque pour impliquer l'individu ● Le choix symbolique de Montpellier ● François de Rugy : « La politique en matière de risques fera dès cette année l'objet d'efforts significatifs »

17 - Finances : ● Le compte financier unique arrive ● Retour sur le Comité des finances locales

18 - La Poste : ● La bonne adresse grâce à l'ADN ● Étendre l'accès à la fibre, un enjeu d'attractivité ● La Poste accompagne les collectivités

19 - Vie de l'ANEM : ● Le Bottin de la montagne enfin disponible ● Réunions départementales : Les Vosges au rendez-vous ● L'élu du mois : Frédéric Laffont, maire de Montferrier (Ariège) ● L'agenda

Pour la montagne
est édité
par l'Association nationale
des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
François Bonneville
Dorothée Collet
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Photos
Droits réservés
sauf crédits
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré
à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal :
avril 2019

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié PEFC

Projet de loi mobilités : plusieurs avancées pour la montagne

Le Sénat devrait adopter le 2 avril le projet de loi d'orientation sur les mobilités débattu en séance depuis le 19 mars. Au cours de celle-ci, plus d'une douzaine d'amendements proposés par l'ANEM avaient été déposés. Un tiers d'entre eux ont été adoptés.

Trois des quatre amendements proposés par l'ANEM et adoptés par le Sénat portent sur l'article 1er du projet de loi qui transforme le droit des transports en droit des mobilités et organise les politiques publiques dans ce domaine. Il s'agit d'un article particulièrement important qui affiche la spécificité des problématiques de mobilité en montagne. Figurent au nombre des objectifs, le désenclavement et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs par la fluidification du trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.

De même, a été insérée la consultation du Conseil national de la montagne et des comités de massif en matière de réalisation et de gestion des infrastructures et d'organisation des transports publics. Le quatrième amendement engage les pouvoirs publics à maintenir et à développer les équipements et réseaux existants, notamment dans le domaine ferroviaire afin d'éviter, par exemple, la dégradation des trains d'équilibre du territoire ou des trains d'aménagement du territoire (seuls deux trains de nuit subsistent qui desservent Briançon et Rodez depuis Paris) ou encore la fermeture de gares TGV. Adopté contre l'avis du rapporteur et celui du gouvernement, cet article devra faire l'objet d'une forte mobilisation à l'Assemblée pour être maintenu dans le texte final.

« Le désenclavement et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs figurent désormais au nombre des objectifs. »

Plusieurs amendements préparés par l'ANEM visaient également à rétablir la possibilité pour les collectivités territoriales de fixer une limitation de vitesse autre que 80 km/h sur leur réseau de voirie. Ils ont été retirés au profit d'un amendement visant le même objectif. Celui-ci habilite le président du conseil départemental (pour les routes départementales) aussi bien que le préfet (pour les routes nationales), à fixer sur tout ou partie de leur domaine routier respectif et, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, une vitesse maximale autorisée supérieure à celle prévue par le Code de la route.

POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE RESPECTUEUSE DE L'EXISTANT

L'ANEM a été auditionnée par le sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Max Brisson, rapporteur du projet de loi pour une école de la confiance. Au sujet de la création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux prévue par la future loi de la confiance, la présidente et la secrétaire générale de l'Association, Annie Genevard et Jeanine Dubié, ont rappelé que celle-ci ne devait pas porter atteinte au réseau actuel des écoles de montagne. Elles ont également rappelé l'importance de faire respecter l'article 15 de la loi montagne lors de l'élaboration de la carte scolaire par tous les directeurs académiques de l'Éducation nationale quand apparaît l'hypothèse d'une fermeture de classe. La future loi de la confiance ne doit pas porter atteinte au réseau actuel des écoles de montagne.

L'ANEM PLAIDE POUR PLUS DE VISIBILITÉ NUMÉRIQUE

Dans le cadre de la Conférence annuelle des territoires connectés organisée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), une table ronde sur la couverture mobile du territoire s'est tenue à Paris à la Bibliothèque François Mitterrand le 26 mars. La présidente de l'ANEM, Annie Genevard, y a participé aux côtés de Hervé Maurey, sénateur de l'Eure et président de la commission aménagement du territoire du Sénat, Didier Casas, président de la Fédération française des télécoms (FFT), et Laurent Rojey, directeur de l'Agence du numérique. À cette occasion, elle a rappelé que l'ANEM avait su faire bouger les lignes en faisant accepter aux opérateurs de s'engager avec l'État sur l'objectif du New Deal de couverture numérique mobile du territoire et la volonté constante de l'Association pour progresser sur ce dossier. En ce qui concerne le dispositif de couverture ciblée, elle a notamment demandé une plus grande visibilité de la part des opérateurs sur l'avancement de leur déploiement.

La Conférence des territoires connectés est l'occasion de faire annuellement le point sur l'aménagement numérique des territoires.

LA MONTAGNE INTÉGRÉE DANS LES OBJECTIFS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Un amendement proposé par l'ANEM a été adopté dans le cadre des débats, en première lecture à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé. Il précise dans l'article 1er que l'État tient compte des spécificités des territoires de montagne dans la fixation des objectifs pluriannuels de capacité d'accueil des formations aux métiers de la santé. En effet, l'accès aux soins en montagne est un sujet prioritaire qui nécessite, compte tenu de l'évolution de la démographie médicale et des nouveaux modes d'exercice, des mesures d'accompagnement ou d'incitation efficientes et spécifiques en montagne. Les zones de montagne sont particulièrement touchées par le phénomène de désertification médicale. Il est donc nécessaire de tenir compte des inégalités d'accès aux soins dans les territoires isolés de montagne.

UNE LOI POUR CRÉER LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Le Sénat devrait adopter début avril le projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Le texte procède en premier lieu à la fusion des deux départements préexistants pour leur substituer un nouveau type de collectivité, la Collectivité européenne d'Alsace. Cette dernière est considérée comme un premier cas d'exercice du droit à la différenciation. Le projet de loi la dote ainsi de compétences additionnelles adaptées aux enjeux spécifiques de son territoire, notamment en termes d'insertion socio-économique dans le bassin rhénan et de coopération transfrontalière. Celles-ci portent sur la coopération transfrontalière, le bilinguisme, le tourisme et le transfert des routes nationales et autoroutes non concédées. Le texte voté par le Sénat y a ajouté la possibilité d'exercer, à titre expérimental, les compétences de la région en matière d'aide aux entreprises, celle de créer une taxe spécifique sur les poids lourds, de même que le maintien des financements de l'État *via* les contrats de plan État-Région (CPER) des infrastructures transférées.

Le texte doit maintenant être débattu à l'Assemblée nationale en vue d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

La création de la Collectivité européenne d'Alsace, à compter de 2021, se présente comme le premier exemple concret de droit à la différenciation.

ALPES

La fête des plantes aromatiques et médicinales à Pomeys (69)

Festisane, la fête des plantes aromatiques et médicinales se tiendra le samedi 6 avril au château de Pluvy à Pomeys dans le département du Rhône. Ortie, serpolet, verveine sauvage, aubépine ou acacia, au cours des siècles, les anciens ont accumulé un véritable savoir sur les vertus médicinales de ces plantes mais les plus jeunes générations ont parfois oublié leurs vertus. Ils pourront combler leurs lacunes en assistant aux deux conférences gratuites prévues à 14 et 16 heures. Délicieuses ou décoratives, certaines de ces plantes possèdent pourtant une valeur médicinale aujourd'hui négligée. Chaque saison fait pousser les siennes, comme pour adoucir les maux qui peuvent l'accompagner. Dans les Alpes, on trouve plus de 80 plantes comestibles et médicinales. Attention, les plantes dites médicinales ne remplacent jamais la consultation d'un médecin.

Plus d'infos : www.syndicat-simples.org/fr/Festisane-fete-des-plantes.html

VOSGES

Le retour discret du Lynx

Initié en 2015 pour une durée de cinq ans, le programme européen Life « Lynx dans le Pfälzerwald » prévoit l'introduction de vingt lynx dans la forêt allemande du Palatinat. Le parc naturel des Vosges du Nord est au nombre de ses partenaires. Le 14e lâcher (une femelle dénommée Mala) vient d'avoir lieu près de Kaiserslautern, à une trentaine de kilomètres de la frontière. Effectuées en différents endroits afin d'induire des connexions entre des populations dispersées, ces réintroductions conduisent naturellement à se soucier de corridors écologiques praticables et de l'expansion de l'espèce au-delà de la frontière. Plusieurs franchissements de frontière par l'animal sont probables (les colliers émetteurs ont permis d'en confirmer deux), sans effet notable sur l'élevage local compte tenu de la biologie de l'espèce qui la pousse à se nourrir exclusivement d'ongulés sauvages qu'elle chasse elle-même. Un plan national d'action lynx, à l'image de ceux qui existent pour le loup et l'ours, serait néanmoins à l'étude.

Plus d'infos : www.parc-vosges-nord.fr/projet/reintroduction-lynx

MASSIF CENTRAL

Le Cantal recrute de « nouveaux milliardaires »

Avec un taux de chômage d'à peine plus de 5 %, le département du Cantal peine pourtant à recruter. C'est pourquoi la Chambre de commerce et d'industrie de ce territoire organise régulièrement des opérations pour attirer de nouveaux actifs. Après un job dating virtuel mené en novembre dernier pour offrir 150 emplois, elle a lancé, fin février, une campagne originale sur Facebook. Misant sur le principe que l'argent ne fait pas le bonheur et que la plus grande des richesses vient d'ailleurs, celle-ci met en avant des femmes et des hommes qui, en décidant de s'installer dans le département, se félicitent d'avoir trouvé un épanouissement professionnel et une qualité de vie qui n'ont pas de prix. Parmi ces « nouveaux milliardaires » on trouvera notamment un cadre, un serveur, un employé ou un créateur d'entreprise… Comme le résume ce responsable business et développement d'origine britannique dans une entreprise d'Aurillac : « je pense que je suis plus que milliardaire… je suis heureux ».

Plus d'infos : www.facebook.com/ccicantal?fref=ts

CORSE

Lama en Balagne classé station verte

Le village de Lama est la seule station verte de Corse. Ce village perché surplombe la vallée de l'Ostriconi en Balagne. Lama offre un cadre architectural et naturel sauvegardé avec ses ruelles pavées et une architecture datant du Moyen-Âge. Le village est également labellisé « Village fleuri, quatre fleurs » et propose de nombreux loisirs (piscine, tennis), des activités culturelles (dont un festival international de cinéma) et des expositions, des hébergements ainsi que des restaurants. Pour devenir station verte, la commune doit répondre à un cahier des charges précis comme une nature respectée et préservée, une gamme de séjours variée, des lieux et des activités à vivre et à partager, être la porte d'entrée vers le terroir environnant. La station doit également proposer une offre permanente de loisirs, avoir un office de tourisme organisant l'accueil et l'information, comptabiliser 200 lits en hébergements variés, proposer des services, des commerces, des aires de jeux, des espaces entretenus et fleuris et des équipements de loisirs ainsi que des espaces de découvertes.

Plus d'infos :
https://lama.stationverte.com/fr

JURA

Les fruitières primées au Salon de l'agriculture 2019

Une fruitière est une fromagerie traditionnelle de montagne où est transformé le lait cru en fromage. Nées au XIIIe siècle dans des villages du Jura, les fruitières se développèrent surtout à partir du XVIIIe siècle. La fruitière reçoit chaque jour le lait des exploitations alentour. Les producteurs locaux mettent en commun le lait de leur troupeau. Le lait est ensuite déversé dans de grandes cuves de cuivre pour y être tiédi.

Le fromager y ajoute quelques centilitres d'une présure naturelle qui transforme le lait en un caillé qui sera ensuite brassé et chauffé à 54 degrés pendant 60 minutes. Le contenu de la cuve est soutiré, déversé et pressé dans les moules à Comté. Quelques heures plus tard, l'ouverture de ce moule délivre une nouvelle pâte encore blanche et souple qui partira bientôt pour un long séjour en cave d'affinage.

Ce savoir-faire a été salué lors du concours général agricole 2019 comme en témoignent les nombreuses médailles d'or reçues : Fruitière de Valempoulières (Jura) – Affineur Juraflore ; Fruitière de la Combe du Val à Saint-Martin-du-Fresne (Ain) – Affineur Juraflore ; Fruitière de Salins-les-Bains (Jura) – Affineur Monts et terroirs ; Fruitière des Plains-et-Grands-Essarts (Doubs) – Affineur Monts et terroirs.

Plus d'infos : www.comte.com/visiter/visitez-les-fruitieres-a-comte.htmlen
et www.produits-laitiers.com/article/quest-ce-quune-fruitiere

PYRÉNÉES

Le label grand site de France renouvelé pour le massif du Canigó

Obtenu une première fois en 2012, le label grand site de France a été de nouveau attribué au syndicat mixte Canigó, grand site dans les Pyrénées-Orientales, le 21 décembre 2018. Cette distinction pour une gestion durable des plus beaux paysages de France est attribuée par le ministre de la Transition écologique et solidaire pour une durée de six ans renouvelable. Ce label constitue une reconnaissance des actions conduites dans le cadre d'une large concertation entre les 64 communes du syndicat mixte pour rééquilibrer les flux de visiteurs sur le territoire, faisant reculer la voiture des paysages majeurs du site et favorisant un tourisme en phase avec l'esprit du lieu. Ce renouvellement permettra aux acteurs locaux de poursuivre leur projet de territoire fondé sur la qualité exceptionnelle de son paysage : aménagement du site minier de la Pinosa, réalisation d'éco-itinéraires sur les balcons et le piémont, accompagnement des projets économiques locaux, etc. Le massif du Canigó est une montagne méditerranéenne qui domine les plaines du Roussillon et de Gérone.

Plus d'infos : www.grandsitedefrance.com
(Chercher syndicat mixte Canigo)

Depuis juin dernier, Patrick Grand'Eury est le président du Cluster Montagne dont le rôle est d'accompagner et de promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement touristique en montagne.

MICHEL BATTAGLIA

PATRICK GRAND'EURY

« Nos PME et nos TPE ont une capacité assez incroyable d'innovation »

Né en 2012 de la fusion du Cluster CIM (Cluster des industries de montagne) de la CCI de Savoie et de France neige international qui était dédiée à l'aide au développement à l'export des entreprises d'aménagement de la montagne, le Cluster Montagne compte aujourd'hui environ 220 membres dont un peu plus de 160 entreprises de la filière de l'aménagement et des sites touristiques en montagne. En 2017, l'association s'est réorientée avec l'arrivée d'entreprises qui n'étaient plus forcément exportatrices mais demandeuses d'aide au développement y compris sur le territoire national.

Parallèlement à son rôle de président du Cluster Montagne, Patrick Grand'Eury est le directeur général de Lumiplan Montagne, à Albertville, spécialiste des technologies d'information en temps réel en station. L'entreprise est une filiale de Lumiplan, PME française basée à Saint-Herblain en Loire-Atlantique et qui comprend 210 salariés, réalise 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et agit dans trois domaines : la ville, les transports publics et les territoires touristiques.

PLM : Comment évaluer l'efficacité exacte du Cluster Montagne ?

Patrick Grand'Eury : Premier signe tangible : d'année en année, le nombre d'adhérents continue de croître. Cela démontre que le Cluster Montagne est crédible et que nous sommes réellement un accélérateur de croissance pour les entreprises. Autre signe que nous contribuons à l'attractivité et à l'efficacité des territoires de montagne, nous avons obtenu le label Gold des Clusters. Il s'agit pour nous d'être toujours plus efficaces dans les domaines de la consolidation et du développement du tourisme en montagne.

PLM : Quels sont les grands axes de votre action ?

P.G.'E. : Notre contribution consiste à pérenniser le modèle existant et à améliorer la qualité des offres. Nous visons l'efficacité opérationnelle de nos entreprises en guidant nos adhérents dans leur stratégie d'innovation au service des stations et des territoires de montagne. Pour cela, au niveau de notre organisation, je prône la démarche collaborative et l'intelligence collective. L'objectif est d'anticiper les évolutions en travaillant encore plus étroitement avec les élus et les exploitants à la réflexion sur la montagne de demain, même si la situation des stations aujourd'hui est plutôt positive. Ces leviers sont très concrets.

PLM : Comment aider les stations de montagne à développer leur potentiel en période estivale ?

P.G.'E. : En été, une station est sur un territoire de nature, de bien-être, parfois un peu sanctuarisé et s'adresse à une certaine toponymie de clientèle alors que la configuration en hiver est radicalement différente. Il y a, à ce sujet, une réflexion de fond que les collectivités de basse et de moyenne altitude ont déjà largement entamée et c'est encore un travail à mener collectivement. Nous devons regarder ceux qui ont une longueur d'avance en organisant, par exemple, des voyages d'étude, en emmenant avec nous des élus, des exploitants et des entrepreneurs. Plus largement, ramener les jeunes au ski est un autre sujet sur lequel nous devons nous pencher tous ensemble.

PLM : Êtes-vous optimiste pour l'avenir de l'économie de la montagne ?

P.G.'E. : Je le suis foncièrement compte tenu de notre territoire naturel qu'est la montagne. Notre terrain de jeu est extraordinaire et c'est à nous d'en faire le meilleur usage, de savoir à la fois l'aménager en prenant en considération les contraintes environnementales, les nouvelles tendances d'usage et les nouveaux types de consommation. Cela ne remet pas en cause nos fondamentaux mais cela nous impose de regarder les choses autrement.

PLM : Sentez-vous un authentique frémissement dans les projets en gestation ?

P.G.'E. : En tout cas, le tourisme en montagne n'a pas le couteau dans le dos. En réalité, les nouvelles situations boostent la créativité. Le tissu industriel que nous accompagnons avec le Cluster Montagne est essentiellement composé de PME et de TPE qui ont d'ailleurs une capacité assez incroyable d'innovation et d'agilité.

PHOTOMORPHIC PTE. LTD./123RF

New Deal : Un accord enfin trouvé sur le protocole de coopération

En janvier 2018, les opérateurs, le gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) ont conclu un accord pour accélérer le déploiement mobile sur le territoire métropolitain. Cet accord vise notamment à l'amélioration de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire, la généralisation de la 4G, l'accélération de la couverture des axes de transport prioritaires et l'amélioration de la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments.

Pour permettre la réussite du New Deal, un protocole de coopération à destination des maires a été élaboré conjointement entre les associations de collectivités, dont l'ANEM, la Fédération française des télécoms (FFT), les quatre opérateurs de téléphonie mobile et l'Agence du numérique afin de formaliser un cadre général de partenariat entre les collectivités, les opérateurs et leurs représentants.

Ce protocole est le fruit d'un long travail entre les acteurs précités. Ce document a pour objectif de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et de formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs et les services de l'État. Il s'adresse en priorité aux membres des équipes projet, aux maires des communes où seront localisées les nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.

Pour rappel, le dispositif de couverture ciblée vise à assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes correspondant à des zones dans lesquelles un besoin spécifique d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les équipes projet locales.

> « Un protocole de coopération entre associations d'élus, dont l'ANEM, la Fédération française des télécoms, les quatre opérateurs de téléphonie mobile et l'Agence du numérique. »

Ce dispositif de couverture ciblée comporte deux volets :

- Le premier volet porte sur 2 000 nouveaux sites mutualisés entre les opérateurs. Ces sites visent à couvrir les zones les plus habitées où aucun opérateur ne dispose aujourd'hui d'une bonne couverture du service de radiotéléphonie mobile (voix et SMS)[1].
- Le second volet porte sur 3 000 nouveaux sites par opérateur et pourra concerner différents zonages (zones habitées, touristiques, de montagne…), correspondant à un besoin spécifique. Selon les cas, les zones identifiées devront être couvertes par un ou plusieurs opérateurs. Elles pourront indifféremment être des zones dans lesquelles aucun opérateur n'est déjà présent ou, inversement, avec la présence de certains opérateurs.

L'objectif est, dans les deux cas, d'apporter la couverture de tous les opérateurs. Le gouvernement, après décision des équipes projet, arrête la liste des zones à couvrir par les opérateurs au titre de ce dispositif.

Pour ces deux volets, le déploiement s'échelonnera sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites par an et par opérateur. Les opérateurs sont tenus de prendre en charge l'intégralité des coûts nécessaires à la fourniture de service. Par ailleurs, suite à la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir, les opérateurs disposent de 24 mois pour couvrir la zone en voix, SMS et internet 4G, ou de 12 mois si la collectivité met à disposition un emplacement (terrain ou point haut) viabilisé, raccordé au réseau électrique ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Concernant l'identification des zones à couvrir, il s'agit d'un travail de concertation constant entre les équipes projet, leurs référents et la mission France mobile de l'Agence du numérique. Un Atlas des zones les plus habitées, dans lesquelles aucun opérateur ne délivre une bonne couverture mobile et n'a pas de projet de déploiement en propre dans les 18 prochains mois, a été élaboré par les quatre opérateurs sous le contrôle de l'Arcep, en juillet 2018. Cet outil d'aide à la décision est mis à la disposition des équipes projet. Par ailleurs, pour établir un diagnostic propre de couverture mobile de leur territoire, les équipes projet peuvent procéder à des mesures de champs et/ou de qualité de service.

Le comité de suivi mobile, auquel participe l'ANEM, permet de faire un point mensuel sur le déploiement et de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain. Ce comité de suivi est composé de l'Agence du numérique, de la Direction générale des entreprises (DGE), de l'Arcep, de la FFT ainsi que des quatre opérateurs et des associations d'élus.

(1) « Bonne couverture » au sens de l'Arcep, c'est-à-dire « pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments ».

dossier

GRAND DÉBAT NATIONAL
LA CONTRIBUTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

Le Grand débat national mis en place à la suite du mouvement des Gilets jaunes vient de se clore le 15 mars. Au-delà des quatre thématiques majeures qu'avait suggérées dans sa lettre aux Français le président de la République (fiscalité et dépense publique, organisation de l'État et des collectivités, changement climatique, exercice de la démocratie), les contributions de toute nature étaient encouragées *via* la restitution de réunions d'initiative locale, de cahiers citoyens mis à disposition dans les mairies ou encore les documents transmis directement par Internet et mis en ligne sur un site dédié. La synthèse de toutes ces contributions est annoncée pour avril et devrait donner lieu à de nouvelles annonces gouvernementales. Dans ce cadre, l'ANEM a fourni une contribution que le présent dossier reproduit intégralement.

123RF

Repères

UNE CONTRIBUTION PARMI 2 MILLIONS D'AUTRES

Le Grand débat en chiffres

● 1 932 884 contributions ● 10 452 réunions locales ● 16 000 cahiers citoyens ● 10 000 courriels ou courriers postaux

Cahiers de doléances

Les cahiers citoyens ont remis au goût du jour les cahiers de doléances nés sous l'Ancien régime, au XIV[e] siècle. Ces registres étaient tenus par les trois ordres (noblesse, clergé et tiers état). Ceux du tiers état étaient généralement rédigés le dimanche à la sortie de la messe, cérémonie réunissant en principe l'ensemble des villageois. Ils consignaient vœux et réclamations (doléances) adressés au roi à l'occasion de la tenue des états généraux. Ceux de 1789 firent l'objet de synthèses fidèles, avec indication de l'origine de chaque doléance, et furent remis à chacun des délégués des trois ordres, précédés de la liste nominative de ces derniers avec les coordonnées de leur hébergement versaillais, suscitant échanges et regroupements entre personnes qui ne se connaissaient pas jusque-là. L'ironie de l'histoire veut que le contenu des cahiers de doléances de 1789 était massivement hostile au développement du secteur industriel considéré comme une source d'épuisement des ressources naturelles et destructeur d'emplois…

Référendum d'initiative citoyenne (RIC)

Certains considèrent l'avènement du RIC ou référendum d'initiative populaire comme un des enjeux centraux du Grand débat national. Référendum organisé non pas à l'initiative du gouvernement ou du législateur mais d'une partie des citoyens s'étant prononcée en ce sens au moyen d'une pétition. Il existe en réalité depuis 2015 sous le nom de référendum d'initiative partagée mais ses modalités le rendent peu opérant. Il exige en effet l'appui d'au moins 185 parlementaires et la signature de 4,5 millions d'électeurs.

Le RIC serait plus facile d'accès et pourrait selon ses promoteurs emprunter plusieurs formes : constituant, ratificatoire, législatif, abrogatif, suspensif, révocatoire, convocatoire…

De même, le questionnement des électeurs est à dimension variable : d'une seule réponse binaire (oui/non) à une question unique, ou bien à plusieurs, jusqu'à un véritable questionnaire à choix multiples avec réponses qualitatives (notation de 1 à 6, ordre de préférence, etc.)

Un élément central du dispositif réside, outre la nature et les modalités de questionnement, dans le nombre de signatures requises, celui-ci devant rendre le RIC facilement accessible sans devenir rédhibitoire parce que d'usage trop fréquent.

La contribution de l'ANEM au Grand débat national

Mise en ligne sur le site officiel du Grand débat le 15 mars et transmise à Sébastien Lecornu, ministre chargé des Collectivités territoriales et en charge avec Emmanuelle Wargon de l'animation du Grand débat national (GDN), et à Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires, la contribution rédigée par l'ANEM comporte six parties ici restituées sous la forme d'articles distincts.

Les origines du pacte de la nation avec la montagne

Une réalité géophysique

La montagne représente près d'un quart du territoire. Elle se répartit entre six massifs en métropole et trois en Outre-mer dans 6 116 communes, 370 intercommunalités, 46 départements et 10 régions.

Les caractéristiques objectives et permanentes que sont l'altitude, la pente et le climat ont une incidence forte sur la vie quotidienne et le fonctionnement des territoires de montagne :

- **Gestion différente des transports,** pour lesquels la durée (et parfois la dangerosité des parcours) prévaut sur la distance en raison du relief ou des rigueurs climatiques.
- **Éloignement des centres de décision** et/ou de chalandise, ainsi que des infrastructures de communication (réseaux routiers et ferroviaires aussi bien que technologiques tels que téléphonie et THD) du fait de l'enclavement.
- **Saisonnalité marquée** impactant fortement les activités, qu'il s'agisse des rendements agricoles du fait de la période réduite de croissance de végétaux ou du tourisme avec des pics de fréquentation imposant notamment aux collectivités des équipements surdimensionnés pour accueillir les populations saisonnières.

Une volonté politique

La première loi montagne, qui acte dès son article 1er la reconnaissance de la spécificité montagne par la République, a été adoptée à l'unanimité des deux assemblées parlementaires et promulguée le 9 janvier 1985. Son titre II, par son énoncé « Du droit à la prise en compte des différences et à la nécessaire application de la solidarité nationale », exprime à la fois la spécificité de la montagne et son corollaire : le droit à la différence, à l'adaptation, à l'expérimentation et à l'auto-développement, la combinaison de ces deux notions forgeant celle de « développement équitable et durable ».

Avec la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, les principes fondamentaux et novateurs de la loi de 1985 sont non seulement préservés mais bien souvent renforcés. Désormais, il ne s'agit plus seulement de compenser ses handicaps mais surtout de donner à la montagne les moyens de valoriser ses atouts.

Laurent SEGUIN, *maire de Faucogney-et-la-Mer et vice-président du conseil départemental de la Haute-Saône*

« Vivre en montagne présente au quotidien bien plus de difficultés qu'ailleurs. Enclavement, saisonnalité, fragilité des milieux, notamment, alimentent un handicap qui se traduit en surcoûts multiples qu'il faut en permanence surmonter. Mais les territoires de montagne ont également des atouts puissants tels que leur biodiversité, leurs savoir-faire qui les rendent attractifs et en font de véritables territoires d'enjeux. C'est cette différence bien comprise que reconnaît depuis 1985 la loi montagne. Celle-ci accorde aux territoires de montagne un véritable droit à la différence et à la solidarité nationale qui permet d'exercer une péréquation indispensable. Elle fonde ainsi un pacte avec la nation que l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016 est venu confirmer et auquel il nous appartient de donner corps. »

Respecter la spécificité montagne

Le bilan de 35 années d'application du droit à la différence

L'article 8 de loi de 1985 n'édicte directement aucune norme particulière, si ce n'est qu'il impose à tous les acteurs publics un comportement dès lors qu'ils légifèrent, réglementent ou tout simplement agissent dans un domaine qui concerne les territoires ou les populations de la montagne : « Les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et les mesures prises pour leur application relatives, notamment au numérique et à la téléphonie mobile, à la construction et à l'urbanisme, à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation professionnelle, à la santé, aux transports, au développement économique, social et culturel, au développement touristique, à l'agriculture, à l'environnement ainsi qu'à la protection de la montagne sont, éventuellement après expérimentation, adaptées à la spécificité de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ».

Toutefois, le bilan de son application est plus que mitigé, voire décevant, alors que les sujets qui la justifieraient ne manquent pas. Sa pauvreté a pour origine probable la résistance de ceux qui, « en responsabilité », ont du mal, dans « la République une et indivisible », à admettre que la loi puisse être dédiée à certaines parties du territoire ou appliquée de façon adaptée, au nom de la différence, dans les communes, les départements ou les régions ayant des zones classées montagne.

La difficulté à concrétiser le droit à la différence se vérifie de façon constante, comme l'illustrent un certain nombre d'exemples dans de nombreux domaines tels que l'intercommunalité, la compétence eau, le tourisme et, de façon très symptomatique, le refus de créer le code de la montagne voulu par le législateur en 2006.

La capacité d'expression dans le concert de la démocratie locale et nationale

L'impact des réformes territoriales successives. La réforme territoriale quasi permanente depuis 2010 a profondément bouleversé le paysage institutionnel de la démocratie locale avec :

- La généralisation de l'intercommunalité sur la base d'un maillage toujours plus ample qui se révèle, dans de nombreux cas, inadapté à la faible densité de population des territoires de montagne et place ces derniers en situation marginale et minoritaire au sein d'ensembles territoriaux gigantesques.
- La division par deux du nombre de cantons, produisant souvent le même effet de dilution de la réalité montagne.
- La création des grandes régions qui selon la même logique conduit à rendre la réalité montagnarde moins présente (le cas des Vosges au sein de la région Grand Est étant le plus éloquent).

Au total, la capacité des territoires montagnards à se faire entendre dans les assemblées locales tend mécaniquement à s'amoindrir et cela soulève la crainte d'une « gestion à distance » des territoires montagnards. Ce risque a pu être éprouvé dans certaines régions qui n'accordent pas de délégation particulière à la montagne dans l'organisation de leur exécutif ou de leurs commissions thématiques.

L'agrandissement du périmètre de nombreux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et régions les amène à intégrer des zones de montagne autrefois absentes de leur territoire. Pour empêcher leur dilution dans les nouveaux ensembles, plusieurs tentatives ont été effectuées afin de donner droit de cité à la montagne et garantir que sa spécificité sera prise en compte par des actions appropriées. ➤➤➤

Jean-Marie BINETRUY, *président de la communauté de communes du Val de Morteau, Doubs*

« Rien de tel que des élus montagnards pour traiter correctement des questions relevant des territoires montagnards. Mais les évolutions importantes de l'organisation des collectivités territoriales que nous avons vécues ces dernières années installent une distanciation croissante entre élus et territoires. Il faut donc impérativement prévoir des garde-fous pour éviter que cette tendance n'aille trop loin et que la montagne puisse conserver des représentants qui portent leurs problématiques avec efficacité. »

➤➤➤Au surplus, alors qu'avec l'ensemble des nouvelles dispositions constituant l'Acte II de la loi montagne devait donner une nouvelle dimension à sa reconnaissance, l'ANEM a ressenti comme une régression, si ce n'est un véritable déni, notamment avec l'absence de représentation de la montagne au sein du collège des membres permanents de la Conférence nationale des territoires (CNT) installée en 2017, malgré les promesses ministérielles réitérées.

Pour y remédier, l'ANEM préconise :

- **La traduction dans l'organisation des collectivités de la dimension montagnarde des territoires : toute collectivité locale où les communes et populations de montagne seraient minoritaires (conseil régional, départemental ou intercommunal) devrait désigner un vice-président en charge des questions montagne (avec des moyens financiers et/ou humains dédiés).**
- **La préservation du département, garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale, en tant que collectivité de proximité au niveau le plus pertinent pour gérer avec efficacité les questions d'aménagement et de solidarité territoriale en montagne.**
- **L'attribution d'une capacité d'initiative accrue aux comités de massif à l'égard des collectivités territoriales afin de signaler des situations appelant une action de leur part et de leur transmettre, le cas échéant, des propositions en ce sens.**
- **L'attribution d'un siège à part entière à un représentant des élus de la montagne dans l'instance permanente de dialogue de la Conférence nationale des territoires.**

La préservation de la représentation de la montagne au Parlement. La représentation d'une population et de territoires soumis à de lourdes contraintes par 277 parlementaires ayant des zones classées montagne dans leur circonscription (139 députés sur 577 et 138 sénateurs sur 348) est essentielle. Dans l'hypothèse du maintien de la réforme institutionnelle telle qu'envisagée en 2018, la mise en œuvre conjointe d'une réduction d'un tiers du nombre de parlementaires et de l'introduction d'une dose de proportionnelle dans le scrutin législatif pourrait se traduire par une double peine pour l'électorat de montagne :

- D'une part, en raison du nécessaire redécoupage électoral qui tendra mécaniquement à amoindrir sa représentation dans de nombreuses circonscriptions.
- D'autre part, en raison de la loi du nombre, les candidats issus des territoires à forte densité démographique préempteront les listes pour l'élection au scrutin proportionnel (15 % des députés, soit 60 sièges). L'article 1er de la loi montagne du 28 décembre 2016 prévoit que « […] l'action de l'État a pour finalités […] de prendre en compte les disparités démographiques et la diversité des territoires ». Il y a donc nécessité de renforcer la proportion de parlementaires issus de circonscriptions de montagne dans « le corps des parlementaires territoriaux », afin d'éviter que les parlementaires « hors sol », élus au scrutin proportionnel, ne viennent en minimiser les effectifs dans la composition finale des nouvelles assemblées.

Les élus de la montagne demandent le maintien des proportions actuelles ainsi aménagées :

- **Une représentation minimale d'un député et d'un sénateur par département.**
- **90 députés (compte tenu de l'instauration de la proportionnelle) et 91 sénateurs ayant des zones de montagne dans leur circonscription.**

Revisiter le périmètre et certaines compétences des intercommunalités issues de la loi NOTRe

Donner la priorité au projet de territoire

Si la loi a prévu que les EPCI en zone de montagne pouvaient avoir un plancher de 5 000 habitants, contrairement aux autres devant en regrouper au moins 15 000, trop souvent les préfets sont passés outre la volonté des élus.

C'est ainsi que de nombreuses petites communes ont été intégrées dans des intercommunalités XXL (allant parfois jusqu'à 50 ou 60 communes) où elles ont été mélangées (pour ne pas dire diluées parce que minoritaires en nombre et en population) à des communes de plaine, totalement étrangères aux problématiques de la montagne. L'application aveugle de ce dispositif a parfois entraîné un recul important de la visibilité et de la représentation de la montagne au sein des EPCI, reléguant certaines petites communes, minoritaires et éloignées, à plus d'une dizaine de kilomètres de la commune centre. Sur un territoire aussi vaste, la situation est aggravée par les accidents du relief, l'altitude et le climat entraînant fréquemment la fermeture de cols

Jean VOGEL, ***maire de Saâles, Bas-Rhin***

« La loi NOTRe, qui supprime le libre choix des communes pour la gestion de l'eau, s'oppose à la volonté du président de la République exprimée dans sa lettre aux maires du 16 novembre 2018 « d'adapter l'exercice des compétences, l'organisation de l'État et des collectivités locales aux spécificités de chaque territoire ». La Cour des comptes, tout en préconisant la réduction du nombre des syndicats intercommunaux, a elle-même reconnu dans un rapport que l'enjeu du transfert de la compétence resterait modeste pour les finances publiques et qu'elle fera perdre « un service de proximité, notamment dans les territoires ruraux, dont la souplesse est particulièrement appréciée des élus. Voilà pourquoi il paraît de bon sens de laisser coûte que coûte aux communes leur liberté de choix. »

l'hiver et rendant les communications encore plus difficiles. Cet état de fait atomise les logiques de bassin de vie alors que, souvent, celles-ci étaient très dynamiques dans des EPCI de moindre envergure mais constitués sur la base d'un projet cohérent d'un point de vue montagnard, décidé et partagé librement.

Les élus des petites communes au sein des conseils communautaires s'estiment souvent victimes d'une sous-représentation au sein des intercommunalités et cela d'autant plus lorsque leur commune est rattachée à un EPCI où les communes de montagne sont minoritaires. Notamment, ils ne peuvent même pas faire jouer les minorités de blocage (élevées) exceptionnellement prévues par la loi (transferts de compétences PLU ou eau, par exemple). C'est pourquoi les élus de la montagne sont attachés aux accords locaux, souvent le dernier recours, censurés par le Conseil constitutionnel.

La mise en adéquation de la taille des intercommunalités géantes qui souvent ne sont pas suffisamment solidaires, par ignorance des problématiques montagne, avec la réalité du territoire est impérative pour préserver la démocratie locale. Une solution doit être apportée rapidement, la législation rendant impossible une éventuelle réforme avant les municipales de 2020, y compris en permettant à ces communes d'être rattachées à un autre EPCI existant ou à créer.

Donner le choix aux communes de conserver la compétence eau après 2026

La loi NOTRe impose le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité à partir de 2020, celle adoptée l'an dernier accordant un sursis jusqu'en 2026 à condition d'avoir réuni une minorité de blocage (au moins 25 % des communes et 20 % de la population).

De nombreux élus de montagne ont opté librement pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité. D'autres ne le souhaitent pas, non par principe mais pour des raisons pragmatiques parce que le transfert à l'intercommunalité ne tient pas compte des contraintes particulières de ce service en montagne. De nombreuses communes souhaitent conserver la maîtrise d'un service dont la ressource est abondante et qu'elles gèrent, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service.

Ce service de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge bénévolement par de nombreux élus des petites communes. Son organisation répondant à des logiques de qualité et de disponibilité de la ressource qui dépassent les frontières administratives, le transfert du service à l'intercommunalité va alourdir le fonctionnement, éloigner le service des usagers et augmenter son coût dans les grandes intercommunalités. Il y a donc un risque réel d'augmentation du prix de l'eau au détriment des usagers, dont certains ont une activité professionnelle très dépendante comme l'agriculture.

Le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de la loi montagne prévoit que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne. Le principe de l'option, voire de la subsidiarité, doit permettre aux communes de décider de garder ou non la compétence eau et assainissement au nom du respect de la spécificité montagne.

Redonner aux communes touristiques les moyens de promouvoir leur territoire de façon autonome

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2017. En dérogation à ce principe, seules les communes classées stations de tourisme ont pu conserver cette compétence. Ce fut un des apports majeurs de la loi montagne du 28 décembre 2016 que d'avoir obtenu *in extremis* une dérogation au transfert automatique et permis, malgré la résistance du gouvernement, aux stations classées afin qu'elles conservent leur office dans le giron de la commune si elles le souhaitent.

Il n'en demeure pas moins que de nombreuses communes qui ne sont pas des stations classées (dont les critères d'excellence sont particulièrement exigeants) mais ➤➤➤

➤➤➤ qui accueillent des milliers de touristes, connaissent de grandes difficultés. Celles-ci, englobées dans un EPCI qui a la compétence tourisme, voient leur politique subordonnée à un office de tourisme géré par l'intercommunalité. Plus encore, la compétence de l'intercommunalité est parfois inadaptée en montagne car elle implique qu'un office de tourisme puisse gérer des communes et des stations sur son territoire aux intérêts et ambitions différents, voire concurrents.

Beaucoup d'entre elles souhaitent donc retrouver la capacité de créer et de gérer un office de tourisme communal pleinement autonome, sans aucune tutelle intercommunale. Les conditions pourraient être, par exemple, une capacité d'hébergement minimale (de 3 000 ou 5 000 lits ?) en proportion significative par rapport à la population permanente.

Assurer l'accessibilité des services publics

L'article 1 de la loi du 28 décembre 2016 dispose : « L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettent en œuvre des politiques publiques articulées au sein d'une politique nationale répondant aux spécificités du développement équitable et durable de la montagne […]. Dans le cadre de cette politique, l'action de l'État a, en particulier, pour finalités :
[…] 13° De réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité, en tenant compte, notamment en matière d'organisation scolaire, d'offre de soins et de transports, des temps de parcours et des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne ».
Pour garantir de manière effective la proximité des services publics en montagne, l'accessibilité doit être exprimée en temps et non pas simplement en distance, de façon adaptée à chaque type de service et en fonction de la réalité géophysique du territoire.

L'école, un service public porteur d'avenir pour les territoires

La présence de l'école est vitale pour le développement local et l'aménagement du territoire qui détermine le choix des familles pour s'établir dans une commune. La préservation du maillage du service public de l'éducation et le maintien du taux d'encadrement par élève des écoles en zone de montagne, ainsi que les moyens affectés au suivi des enfants en difficulté et au remplacement des enseignants, sont essentiels pour la vitalité de ces territoires.
L'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, codifié à l'article L. 212-3 du Code de l'éducation, dispose : « Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires.
Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. »

Cette disposition législative doit être respectée lors de l'élaboration de la carte scolaire par tous les directeurs académiques de l'Éducation nationale quand apparaît l'hypothèse d'une fermeture de classe. La future loi de la confiance doit veiller à ne pas porter atteinte au réseau actuel des écoles de montagne.

L'accès aux soins, un service public prioritaire

Parmi les services à la population, l'accès aux soins est prioritaire et nécessite, compte tenu de l'évolution de la démographie médicale et des nouveaux modes d'exercice, des mesures d'accompagnement ou d'incitation efficaces et spécifiques. Les zones de montagne sont particulièrement touchées par le phénomène de désertification. Le constat fait ces dernières années est alarmant. Les hôpitaux de

***Maurice WEISS,** maire de Saint-Agrève, Ardèche*
« Nous demandons que l'accès aux services publics soit maintenu et qu'il ne soit pas à la charge des collectivités. Il s'agit d'un vrai sujet d'inquiétude et de mobilisation pour les habitants de nos territoires de montagne. Dans un premier temps, nous allons, certes, bénéficier de subventions ou de compensations pour nous encourager mais qu'en sera-t-il à l'avenir ? Il est à redouter que les utilisateurs soient les grands perdants de l'évolution prévue. »

proximité ferment et les territoires deviennent des déserts médicaux. L'ANEM est interpellée régulièrement par les élus pour intervenir auprès des pouvoirs publics afin de maintenir un hôpital de proximité ou d'installer une maison de santé pluridisciplinaire.

En montagne, les besoins sont importants car les conditions d'accès dans les vallées peuvent être très complexes à certaines périodes de l'année, en raison des pics de saisonnalité ou de l'enneigement, engendrant des difficultés de circulation, la fermeture de cols augmentant les distances et le temps de parcours. Souvent, les professionnels, en particulier libéraux, parcourent de longs trajets pour prendre en charge une seule personne.

La discussion de la loi de 2016 a mis en exergue les difficultés d'accès aux soins en montagne. Des dispositions pour lutter contre la désertification médicale ont été adoptées, mais l'accès aux soins doit aller au-delà pour être accessible.

Les élus de la montagne veulent un service accessible de médecine générale en vingt minutes maximum, d'urgence en trente minutes et de maternité en quarante-cinq minutes de trajet automobile. Dans les territoires très enclavés, le schéma régional d'organisation des soins doit inclure un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne.

La loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé, en discussion, doit apporter des solutions adaptées pour le maintien des hôpitaux de proximité et l'implantation d'un réseau de maisons de santé pluridisciplinaires tenant compte des contraintes propres à la montagne.

Le numérique, outil essentiel de désenclavement et d'accès aux services publics

La couverture numérique du territoire en très haut débit mobile et fixe est indispensable pour désenclaver les territoires de montagne. L'égalité d'accès au numérique pour tous les Français doit être la règle à l'heure de la dématérialisation. Ainsi, en montagne, la couverture numérique (téléphonie et Internet, principalement) est nécessaire pour l'accueil de nouvelles populations et le développement économique mais aussi pour le maintien des populations et des activités existantes. Les territoires de montagne appellent des mesures spécifiques en matière d'accessibilité et de maintien des services publics, l'inclusion numérique étant devenue un enjeu majeur pour les populations des territoires isolés.

L'accord du 14 janvier 2018, dit New Deal, signé entre l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les quatre opérateurs de téléphonie mobile pour accélérer la couverture numérique mobile des territoires doit répondre à cet enjeu vital pour le développement des territoires les plus isolés. Afin d'aboutir à bonne couverture des territoires d'ici 2022, l'Association maintiendra sa vigilance sur le calendrier et les conditions d'application de l'accord dans les territoires de montagne.

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, engagé en 2013, l'État a apporté un soutien financier aux réseaux d'initiative publique (RIP) créés par les collectivités locales, *via* le Fonds national pour la société numérique (FSN), géré par l'Agence du numérique. L'État s'est ainsi engagé à hauteur de 3,3 milliards d'euros pour financer, avec les opérateurs privés et les collectivités locales, le déploiement de la fibre dans les territoires afin de respecter l'échéance 2022.

Ce guichet a été suspendu jusqu'à la fin de la procédure des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL) proposée par le gouvernement aux collectivités couvertes par un réseau d'initiative publique, voici un an.

Par ailleurs, le Fond d'aménagement numérique des territoires (FANT), créé par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, destiné à financer les projets publics de déploiement de réseaux à très haut débit portés par des collectivités et s'inscrivant dans des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), n'a jamais été abondé. Pourtant, les ressources de ce fonds permettraient d'anticiper le tarissement du FSN et d'envoyer un signal fort aux collectivités sur la pérennisation de l'aide apportée par l'État à leurs projets de déploiement.

Sur tous les aspects de la couverture numérique du territoire, l'Agence du numérique a joué un rôle majeur d'impulsion et de coordination entre tous les acteurs (opérateurs et collectivités locales) pour atteindre les objectifs arrêtés par les pouvoirs publics auxquels souscrivent les élus.

Les élus de la montagne demandent la réouverture du guichet du FSN et l'abondement du FANT.

Par ailleurs, ils considèrent, pour que l'Agence du numérique conserve son efficacité, que son intégration au sein de la future Agence nationale de la cohésion des territoires doit préserver ses moyens, son autonomie et son champ d'action, sauf à perdre la cohérence d'ensemble du déploiement numérique. ➤➤➤

➤➤➤ ***Les maisons de services au public (MSAP), base du redéploiement des autres services***

Les mairies qui gèrent et coordonnent les équipements et services publics sont souvent la porte d'entrée pour accéder aux informations et aux services publics (actes de naissance, décès, informations locales, papiers d'identité, etc.) Quant aux MSAP, elles rassemblent dans un même lieu mutualisé plusieurs services publics et jouent un rôle essentiel en faveur de l'attractivité des territoires. Elles permettent d'assurer la présence humaine et la qualité des services de proximité dans les territoires. Elles jouent un rôle important auprès des mairies dans l'inclusion numérique des citoyens.

L'accès à un bureau de poste ou à une agence postale communale est également un élément essentiel d'attractivité du territoire. Les besoins réels des populations de montagne se heurtent trop souvent à la logique comptable des économies d'échelle et à la rationalisation du nombre de structures se référant uniquement au critère de la densité de population.

L'ANEM est attachée au maintien, voire au développement, du réseau des MSAP et à un maillage territorial efficace. Elle considère que le réseau de La Poste peut constituer la base de la proximité et du redéploiement de ces services en encourageant la mutualisation et les partenariats de tous les opérateurs (EDF, ENEDIS, CNAV, CNAF, MSA…). Par ailleurs, elle souhaite la pleine application de la loi montagne (article 46) qui offre l'opportunité d'accueillir au sein des MSAP des maisons de saisonniers situées dans les massifs montagneux ou dans des communes touristiques.

Rendre la montagne accessible et assurer la mobilité des populations

À ce jour, l'enclavement reste une réalité dans de nombreux territoires de montagne. L'équipement routier (construction ou amélioration des routes, accès à l'autoroute…), ferroviaire (accès aux trains du quotidien, trains d'équilibre du territoire, trains de nuit mais aussi accès au réseau TGV…), voire l'accès aux dessertes aériennes, sont bien souvent inachevés, voire inexistants, dans beaucoup de parties de massif. Alors que certains projets annoncés depuis 30 ans ne sont toujours pas réalisés, la réalisation ou l'achèvement des infrastructures est une urgence absolue – d'autant plus qu'un massif qui n'est pas pénétré par les voies de transport est un massif contourné et donc abandonné…

Les montagnards en subissent les conséquences dans tous les aspects de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de trajets pour se rendre au travail ou de tout autre déplacement. Cela provoque un sentiment d'abandon, voire de relégation, d'autant plus éprouvé quand certaines mesures, prises sans concertation réelle, les impactent directement, qu'il s'agisse de l'augmentation du prix des carburants ou de la limitation de vitesse à 80 km/h.

L'accessibilité des territoires de montagne reste donc toujours une condition première de leur attractivité, du maintien et du développement des activités et de leur désenclavement. Or, les contraintes de relief, d'altitude et de climat, inhérentes à la montagne, imposent des infrastructures et équipements adaptés, notamment pour des questions de sécurité et de garantie d'accès, en toute saison.

C'est pourquoi les infrastructures de transport doivent faire l'objet d'une priorité marquée dans les investissements de l'État, non seulement dans le cadre de la modernisation des équipements existants, en y consacrant des moyens à la hauteur des besoins (sachant qu'ouvrages d'art et équipements de sécurisation sont très nombreux et coûteux en montagne), mais aussi pour l'amélioration, voire la création, de liaisons nouvelles projetées de longue date et toujours en attente de réalisation.

Par ailleurs, le développement du tourisme saisonnier a pour effet de générer des déplacements importants vers les massifs, amplifiant périodiquement les phénomènes de sous-dimensionnement des infrastructures routières ou de l'offre ferroviaire, malgré certains renforts occasionnels. Afin de maîtriser au mieux ces flux saisonniers et notamment pour préserver la qualité de vie dans les stations de montagne, une politique d'investissement en faveur de la création d'ascenseurs urbains est à considérer comme un objectif d'intérêt national.

Les zones frontalières sont quotidiennement « embolisées » par des déplacements pendulaires massifs qui affectent de façon croissante la qualité de vie des habitants et pénalisent l'activité économique de ces territoires, globalement dynamiques au demeurant.

Pour toutes ces raisons, les

Michel GARCIA, ***maire de Matemale, Pyrénées-Orientales, et président de la commission mobilité du comité de massif des Pyrénées***

« Le problème de l'accessibilité à nos territoires n'est pas nouveau. Nous travaillons beaucoup sur ce sujet avec nos comités de massif aussi bien pour l'accès quotidien à nos territoires que pour favoriser les déplacements plus exceptionnels. Aujourd'hui, à l'évidence, il est nécessaire de reparler du ferroviaire dont le réseau secondaire a tendance à être délaissé. Il faut remettre ces trains sur les rails avec des correspondances adaptées. Sans parler des trains de nuit dont certains sont voués à disparaître. Là aussi, on espère que non. »

spécificités de la mobilité en montagne doivent être reconnues :
- en encourageant l'innovation en matière d'offre nouvelle de transports, notamment à la demande ;
- en autorisant des mutualisations inédites entre moyens de transport publics et privés ;
- en ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de décider, sous conditions, de la vitesse maximale autorisée sur leur propre domaine routier.

Les élus de la montagne souhaitent que la loi d'orientation des mobilités améliore concrètement la mobilité au quotidien de tous les citoyens, dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et plus accessibles.
Ainsi, avant de penser « nouvelles mobilités », il faut prioritairement achever les infrastructures routières et ferroviaires, et raisonner en temps de parcours (et pas seulement en distance).
La stratégie d'investissement de l'État en montagne doit être visible et permettre de :
- **Améliorer la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs, en encourageant l'innovation et les mutualisations inédites et en autorisant les vitesses maximales autorisées au plus près du terrain.**
- **Inciter, en zone frontalière, au développement des transports collectifs publics (tram-train, par exemple) et dans les entreprises mais aussi, impérativement, investir dans le réseau routier par la création de voies supplémentaires (2 fois 2 voies, 3 voies et parfois 4 voies).**
- **Garantir l'accès à l'ensemble des territoires de montagne par route, rail ou câble.**
- **Garantir la circulation et l'acheminement des marchandises.**

Réformer la fiscalité et les finances locales de façon solidaire

Les surcoûts spécifiques à la charge des collectivités territoriales doivent être non seulement pris en compte mais une rémunération des apports positifs (les aménités) des territoires pour l'environnement doit être instaurée de façon significative (parcs naturels, trame verte et bleue, Natura 2000, etc.) La montagne produisant de nombreuses aménités qui profitent à la nation tout entière (eau, énergie hydroélectrique, biodiversité, richesse paysagère…), l'Association considère que cette logique doit être étendue. La préservation d'espaces naturels de qualité, souvent imposée par le législateur, entraîne des conséquences comme le manque à gagner au plan fiscal et l'entrave au développement économique, qui doivent être reconnues en créant des mécanismes de péréquation appropriés.
L'article 4 de la loi montagne du 28 décembre 2016 a permis une avancée dans la prise en compte de ces spécificités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devront désormais intégrer les surcoûts liés aux conditions climatiques et géophysiques particulières (dépenses de chauffage plus élevées, déneigement plus fréquent…) et les services, notamment écologiques et environnementaux, que la montagne produit au profit de la collectivité nationale.

Concernant le FPIC, les stations de montagne qui sont tenues d'investir lourdement et de façon constante pour demeurer attrayantes aux yeux des touristes ne doivent pas être sanctionnées par un système pervers de prélèvement qui augmente avec la capacité d'investissement. De même, les communes transfrontalières, qui restent pénalisées par son mode de calcul, méritent elles aussi une approche particulière. La prise en compte du revenu des habitants supérieur à la moyenne nationale sur ces territoires, en raison notamment de leur proximité avec la Suisse, majore la contribution au FPIC alors que la richesse des collectivités n'est absolument pas corrélée avec celle des habitants.

La reconnaissance de la spécificité montagne au niveau législatif a été une étape importante mais, plus encore, les grands principes énoncés ci-dessus doivent être respectés et trouver une traduction concrète dans la réforme attendue de la DGF et du FPIC. ■

Fabrice PANNEKOUCKE, ***maire de Moûtiers, Savoie***
« Les territoires de la montagne favorisée, la montagne touristique, n'ont jamais été en reste de solidarité. Nous n'avons d'ailleurs jamais dit que nous ne voulions pas participer à un effort national. En revanche, les critères pour calculer les péréquations mises en œuvre ne sont pas justement définis. Ils créent des disparités avec de trop fortes incidences au regard de notre capacité à financer. On va ainsi à l'encontre des solidarités locales entre communes. Un territoire station ne peut plus aider son voisin qui n'est pas station au motif que la péréquation est devenue nationale. Nous demandons une adaptation des critères qui assurent la péréquation. »

Promouvoir une véritable culture du risque pour impliquer l'individu

Près de 900 personnes ont participé aux 4es Assises nationales des risques naturels qui se sont tenues au Corum de Montpellier les 25 et 26 mars sur le thème de l'adaptation des territoires pour une société résiliente. Tables rondes, conférences et ateliers participatifs se sont efforcés durant deux jours d'identifier des pistes de progrès en matière de prévention des catastrophes naturelles.

Bien que ces Assises accordent traditionnellement une place prépondérante au risque inondation, les considérations relatives aux risques spécifiques à la montagne n'ont pas été absentes des débats. Dans son intervention au cours de la table ronde d'ouverture, Maryse Carrère, sénatrice des Hautes-Pyrénées, a témoigné de son implication dans le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) mis en place à la suite du débordement du gave de Gavarnie en juin 2013.

Elle a souligné l'aspect positif de la démarche et pointé que la solidarité qui s'exerce grâce au transfert de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) envers les petites communes au regard de catastrophes de grande ampleur est la bienvenue. Elle a également souligné le rôle d'appui et d'expertise irremplaçable du service de restauration des terrains en montagne (RTM) et salué la constance et l'utilité de l'engagement de l'ANEM en ce sens.

L'atelier consacré à l'approche des risques au regard de l'attractivité touristique, co-animé par Christine Lair (ANEL) et Francis Cros, président de la communauté de communes de la montagne du Haut Languedoc et membre du Comité directeur de l'ANEM, a été l'occasion de confirmer la volonté des élus de parvenir à une coconstruction des outils de prévention des risques. Attractivité touristique et risques sont conciliables dès lors qu'on recourt à une information adaptée, c'est-à-dire claire, pédagogique et non anxiogène, permettant compréhension et acceptation du risque.

> « Il faut que chacun ait connaissance des risques présents là où il se trouve et des moyens pertinents pour s'en préserver. »

Par ailleurs, plusieurs conclusions des Assises ont fait consensus. La première porte sur le besoin de promouvoir une véritable culture du risque visant à impliquer l'individu pour que chacun ait connaissance des risques présents là où il se trouve et des moyens pertinents pour s'en préserver. Cela passe par l'apprentissage de comportements adaptés en fonction de la nature des risques, par l'information des habitants sur les moyens et l'intérêt de préserver leurs biens, non seulement en tant que patrimoine mais aussi en tant que refuge, au besoin par le biais des assurances. Pour ce faire, il a été suggéré de dédier une journée sur le plan national (le 13 octobre existant déjà en tant que Journée internationale des risques naturels) à des actions d'information locales ou à des exercices à échelle réelle de mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde.

On s'accorde aussi sur le fait que des progrès considérables ont été enregistrés en matière de connaissance intrinsèque des risques et d'échange d'information et de coopération en matière de prévention, notamment dans le cadre des PAPI.

Enfin, la notion de bassin de risques, sur le modèle des bassins versants, a été évoquée à plusieurs reprises comme pouvant être utile pour identifier le niveau territorial d'approche pertinent en matière de programmation des actions et des règles de prévention des risques naturels majeurs.

LE CHOIX SYMBOLIQUE DE MONTPELLIER

Comme l'indiquait dans son discours d'accueil Philippe Saurel, président de Montpellier Méditerranée Métropole, la ville de Montpellier était tout indiquée pour accueillir les Assises nationales des risques naturels. Édifiée en zone de piémont, elle se trouve exposée à la fois aux risques gravitaires de la montagne noire et aux risques d'inondation de la plaine et de submersion du littoral. L'eau affleure ainsi à 1 m sous le sol de la ville et la succession fréquente des épisodes cévenols et de submersion marine en font une ville particulièrement exposée mais aussi douée de résilience. La forte présence du risque incendie a incité à protéger les deux tiers de l'espace métropolitain à travers le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et à densifier le tissu urbain. De même, treize bâtiments publics de la ville sont désormais équipés en sirènes afin d'avertir les populations en cas de risques. Enfin, un guide entier a été rédigé à l'attention des constructeurs pour qu'ils prennent en compte les risques auxquels sont potentiellement exposés leurs projets.

Arnaud Buissou/Terra

En ouvrant les Assises, le ministre de la Transition écologique, François de Rugy, a rendu hommage aux maires qui sont bien souvent en première ligne sur la question des risques naturels.

FRANÇOIS DE RUGY :
« La politique en matière de risques fera dès cette année l'objet d'efforts significatifs »

Dans son allocution d'ouverture des Assises de Montpellier, refusant tout autant le catastrophisme que le déni en matière de risques, le ministre de la Transition écologique et solidaire a fait part de sa détermination à conduire en ce domaine une politique dotée de moyens à la hauteur des enjeux. Ceux-ci devraient être perceptibles dès cette année.

En évoquant les mots-clés retenus pour illustrer ces Assises, « Limiter Prévénir Éduquer S'adapter », le ministre s'est déclaré convaincu de la nécessité de savoir regarder la réalité en face. À ce titre, il a rendu hommage aux maires qui sont bien souvent en première ligne sur le dossier des risques naturels au contact des administrés, sachant que le plus dur pour l'élu est de savoir dire non en temps ordinaire (en matière d'urbanisme) afin de protéger efficacement les populations contre les aléas.

Conscient que la réalité des risques naturels évolue rapidement en raison du changement climatique, comme le rappelle la violence inattendue des tempêtes Irma et Xynthia, il a appelé à agir sur les causes en vue d'en atténuer les effets. La protection des citoyens est une priorité mais cela a un prix. Atteignant 2,7 milliards d'euros en moyenne ces trois dernières années, le montant des dédommagements versés aux victimes de catastrophes naturelles ne cessent de croître. Si bien qu'on dépense aujourd'hui dix fois plus pour les réparations de dommages que pour la protection des biens. Il serait par conséquent logique de mieux investir en amont pour se préserver des risques et, pour ce faire, il est indispensable de mieux les connaître et de les faire connaître.

Le ministre a ainsi pris la décision de lancer dès cette année une étude sur le risque sismique à Mayotte ainsi qu'une étude poussée sur le risque glaciaire – la fonte et le recul des glaciers étant parmi les effets les plus notables du changement climatique. De même, afin de contribuer à la diffusion en amont de la culture du risque, la campagne d'information sur les risques sera à nouveau diffusée courant 2019.

Le ministère devrait également lancer sous peu un appel à projet afin d'améliorer la prévention des territoires contre les risques. Le diagnostic assorti de propositions sur la prévention des inondations depuis la création des PAPI (financés à hauteur de 800 millions par le fonds Barnier) demandé à Marie-France Beaufils, membre du Comité d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), et à Daniel Marcovitz, tous deux coprésidents de la commission mixte inondation (CMI), devrait être livré à l'automne.

Enfin, s'agissant du transfert de la compétence GEMAPI, il a assuré que le gouvernement est à l'écoute des difficultés exprimées, notamment par les départements, et que certains délais pourront être assouplis.

Il a conclu en appelant de ses vœux un cadre de gouvernance stabilisé grâce à la coopération de tous les acteurs concernés en vue d'atteindre tous ces objectifs.

Le compte financier unique arrive

La mise en place d'un compte financier unique pour les collectivités locales est dans l'air du temps depuis les années 2010. La Cour des comptes l'a recommandée en 2013 et l'Inspection générale des finances (IGF), avec l'Inspection générale de l'Administration (IGA), l'a défendue en 2017.

Ce compte ambitionne de rassembler les états de restitution budgétaires et les états financiers pouvant faire l'objet d'une certification. Il aurait pour vocation de se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne plus former qu'un document unique.

La coexistence actuelle de deux ensembles distincts d'états financiers est critiquée car dans la pratique de nombreux éléments se recoupent. La double présentation nuit à la qualité et à la lisibilité des informations financières. Le compte financier unique devrait permettre aux ordonnateurs et aux comptables de se rapprocher et de mieux partager l'information.

Cette simplification tant attendue est désormais possible : dès l'exercice 2020, des collectivités volontaires pourront produire un compte financier unique en remplacement des actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Deux vagues d'expérimentation sont proposées : la première commencera sur les comptes de 2020 et la deuxième sur ceux de 2021. En 2022, à l'issue des premiers exercices d'expérimentation, le gouvernement transmettra un bilan au Parlement afin de permettre à ce dernier d'envisager les modalités d'une éventuelle généralisation du dispositif à l'ensemble du secteur public local.

Plus d'infos : www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/modele_newsletter/2_lettres_speciales/27_cfu/lettre_info_27.htm

Retour sur le Comité des finances locales

L'ANEM était présente le 12 février dernier au Comité des finances locales (CFL) qui a procédé à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2019 et examiné le projet de décret relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Dans un climat tendu, et après que le président du Comité des finances locales, André Laignel, a défendu l'institution face aux critiques du président de la République, les élus présents ont fait des choix à partir des différents scénarios de répartition de la DGF. Il a été souligné par les membres que le montant à répartir en euros constants représentait en fait une diminution des ressources et que 19 500 communes verront leur dotation baisser (au moins 12 000 communes après péréquation).

Pour le bloc communal, les membres du CFL ont décidé de ne pas aller au-delà des augmentations prévues par la loi de finances pour 2019 avec un accroissement de la péréquation de 90 millions d'euros à la fois pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui s'établissent respectivement à 1,6 et 2,29 milliards d'euros. La dotation nationale de péréquation (DNP) reste une nouvelle fois stable à 794 millions d'euros tandis que la dotation d'intercommunalité progresse de 37 millions d'euros.

LA POSTE

La bonne adresse grâce à l'ADN(1)

L'adresse est la clé de l'accès aux services pour les habitants, les entreprises et les collectivités. Le service national de l'adresse du Groupe La Poste les aide à améliorer sa performance.

L'adresse est l'élément indispensable pour assurer la livraison de l'ensemble des services à la population : accès des secours, raccordement à la fibre, services à domicile, livraison des courriers et colis.

La particularité de l'habitat diffus et de la géographie en zone montagneuse génère des problématiques spécifiques aux territoires de montagne. Localiser une maison isolée dans un lieu-dit ou encore un chalet d'alpage utilisé quelques mois pendant l'été, sans indication de rue ou de numéro, peut s'avérer difficile pour les services de secours et faire perdre de précieuses minutes en cas d'urgence.

Par ailleurs, les territoires de montagne sont souvent des zones touristiques. L'importance économique de cette activité leur impose de faciliter l'accès des personnes et des services. Pouvoir visualiser sur une carte le lieu de sa location de vacances et l'atteindre facilement grâce à une adresse précise et unique *via* un guidage par GPS est particulièrement utile.

De même, les plus grandes stations accueillent un nombre croissant de touristes étrangers qui ont de nouvelles exigences en termes de service parmi lesquelles la qualité de l'accès à Internet.

La commune de Villard-de-Lans, dans le Vercors, a fait confiance à La Poste pour dénommer et renuméroter ses voies. Maintien à domicile des aînés, mise en place de la fibre optique à horizon 2021-2022, attractivité touristique, etc., les divers projets de la commune nécessitaient une adresse de bonne qualité. Le développement de Villard-de-Lans ayant créé un décalage entre le plan d'adressage établi en 1994 et l'état d'avancement de l'habitat en 2018, les dysfonctionnements récurrents de distribution du courrier, les difficultés des sociétés de services pour livrer à domicile ou du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour se rendre à la bonne adresse, ont poussé la commune à agir.

Serge Chalier, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, revient sur cette expérience : « Nous avons choisi La Poste, en tant qu'expert de l'adressage, comme partenaire et prestataire pour nous accompagner. Elle a procédé à un audit des anomalies existantes dans la commune. Cela a pris beaucoup plus de temps que ce que nous avions imaginé. Il a fallu prendre en compte les contraintes de la norme de l'adresse. Le plan d'adressage s'est achevé au bout de 18 mois environ. Une véritable concertation a été mise en place avec des réunions tous les samedis pour rencontrer les riverains. Il nous est même arrivé parfois d'organiser deux rencontres pour un même hameau afin que les habitants se mettent d'accord sur le nom de leur voie. Nous avons aussi beaucoup travaillé avec les syndics. Nous leur avons expliqué les enjeux de cette action, les avantages pour les riverains, les démarches administratives à effectuer et les modalités de mise en place. La Poste nous a aussi aidés sur ce point. Son principal avantage, c'est le relais local des facteurs qui ont été associés à la démarche. Leur connaissance du terrain a été précieuse. Une équipe a pris en charge le dossier et a mis un comité de pilotage en place. »

Les habitants de Villard-de-Lans attendent maintenant la phase opérationnelle du projet : la pose des panneaux de rue et des numéros. C'est l'heure du bilan pour la municipalité qui voit désormais la matérialisation de ces mois de travail : « La démarche a été appréciée par les habitants. Elle était attendue. La concertation nous a assuré ce succès et permis d'améliorer le service au public », conclut Serge Chalier.

(1) Aide à la dénomination et à la numérotation des voies.

ÉTENDRE L'ACCÈS À LA FIBRE, UN ENJEU D'ATTRACTIVITÉ

La fibre s'impose comme un élément essentiel d'attractivité des territoires : il y va de la qualité de vie des habitants mais aussi de la dynamisation du tissu entrepreneurial.

Le plan France très haut débit vise la couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Sans numéro, le raccordement à la fibre n'est pas possible. Or, 2,8 millions de points de distribution ne sont pas numérotés. Aussi, les collectivités sont invitées à mettre en place les conditions optimales d'installation de la fibre en procédant notamment aux opérations d'amélioration de leurs adresses.

À chaque adresse numérotée est associé un code Hexaclé – créé par La Poste – qui constitue sa carte d'identité alphanumérique. L'Autorité de régulation des télécommunications électroniques et des postes (Arcep) a rendu son utilisation systématique pour le raccordement à la fibre. Ce code, fourni aux opérateurs (service payant), leur permet de mettre en œuvre l'interopérabilité.

LA POSTE ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS

La numérotation et la dénomination des voies sont des compétences municipales. Disposer d'une adresse précise permet de bénéficier de livraisons de services, de plis ou de colis.

La Poste accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la qualité de l'adresse à travers son offre d'aide à la dénomination et numérotation des voies : diagnostic de la qualité de l'adressage, conseils, accompagnement dans la mise en œuvre du projet et communication auprès des administrés pouvant aller jusqu'à la pose des plaques de numéros et noms de rues.

L'ÉLU DU MOIS

Frédéric Laffont

Les deux côtés de la médaille

Membre du Comité directeur depuis 2010 au titre du collège des maires, Frédéric Laffont est maire depuis 2001 de la commune ariégeoise de Montferrier qui compte près de 600 habitants, dont l'altitude s'échelonne entre 548 et 2 343 mètres. Celle-ci appartient à la communauté de communes du Pays d'Olmes qui totalise 12 717 habitants pour 24 communes (dont 22 sont classées montagne). Mais Montferrier est également la commune support de la station des Monts d'Olmes dont les 23 km de pistes de ski attirent la clientèle des villes voisines de Toulouse et de Carcassonne (situées à seulement 1h30 et 1h de trajet). Un des meilleurs ambassadeurs de la station n'est autre que la championne de ski de bosses Perrine… Laffont, plusieurs fois championne du monde et médaillée des Jeux d'hiver de PyeongChang en 2018.

Mais toute médaille a son revers et celui de la station des Monts d'Olmes est la fragilité de sa route d'accès, dont Frédéric Laffont a vécu l'effondrement à deux reprises au cours de ses mandats, l'impliquant à chaque fois dans la cellule de crise chargée d'organiser secours et travaux. Gorgée de sources dont les nappes phréatiques se rejoignent lors des précipitations abondantes, la pente qui surplombe la route donne couramment lieu à des coulées de boues pouvant déraciner les arbres. Le dernier accident, qui remonte à février 2018, a bloqué la station et ses 2 000 vacanciers durant deux jours. Depuis, avec l'appui du service de restauration des terrains en montagne (RTM) des travaux de drainage des eaux sauvages ont été réalisés afin de se prémunir d'un troisième effondrement.

PUBLICATION

Le Bottin de la montagne enfin disponible

Le premier Bottin des élus de la montagne a été présenté aux parlementaires le 13 mars à l'occasion d'un petit-déjeuner à la Questure de l'Assemblée nationale.

Au terme de plusieurs mois de collecte de données, l'Association a mené à bien son projet de publication du Bottin des élus de la montagne. Celui-ci recense plus de 600 acteurs de la gouvernance montagne avec photos et coordonnées.

À l'image des adhérents de l'ANEM, l'ouvrage reflète la diversité des collectivités territoriales impliquées au quotidien dans la politique de la montagne : communes, intercommunalités, conseils départementaux et régionaux, ainsi que les parlementaires.

Il livre surtout une visibilité jusqu'à présent inédite des instances de gouvernance spécifiques que sont le Conseil national de la montagne et les comités de massif. Leur existence, généralement discrète et largement méconnue du grand public, ne doit pas faire oublier leur importance comme instances de débat et forces de proposition pour faire émerger et promouvoir les réponses aux questions auxquelles sont constamment exposés les territoires de montagne.

Pour cette raison, après avoir publié depuis quelques années l'annuaire des parlementaires de la montagne, l'Association a décidé d'aller plus loin en répertoriant également certains élus moins en vue et qui pourtant sont sans doute parmi les défenseurs en première ligne de la cause montagnarde. Avec ce bottin, il ne s'agit pas tant de leur rendre justice que de leur permettre d'être des relais encore plus efficaces, en devenant plus facilement identifiables et joignables.

Le Bottin des élus de la montagne est un outil de mise en relation qui devrait contribuer à démultiplier les initiatives et les projets à destination des territoires de montagne et de leurs populations. On peut se le procurer au prix de 15 euros en retournant à l'ANEM le formulaire de commande en ligne (www.anem.org) rempli et accompagné du versement.

RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES

Les Vosges au rendez-vous

Deux réunions de l'ANEM animées par la secrétaire générale de l'Association, Jeanine Dubié, se sont succédé dans le massif des Vosges, les 21 et 22 mars. La première, rassemblant les élus du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle, se tenait à Sainte-Marie-aux-Mines (Bas-Rhin). La seconde, destinée aux élus des Vosges, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, a eu lieu à La Bresse (Vosges) couplée avec une assemblée de l'AMV (Association du massif vosgien) présidée par Alice Morel, également membre du Comité directeur. Celle-ci a pris une part très active dans l'organisation de ces deux réunions. Les élus vosgiens ont ainsi pu saisir l'ANEM de plusieurs dossiers locaux leur tenant à cœur.

Ressource emblématique du massif, la forêt a été évoquée sous plusieurs angles : sanitaire, avec l'épidémie de scolyte qui touche les sapinières (le massif détient les deux tiers du million de mètres cubes de bois atteint) et exige des coupes d'urgence ; cynégétique, du fait de la prolifération des sangliers qui dévastent les jeunes plants de conifères ; paysager, avec les difficultés rencontrées par les communes et les associations foncières pastorales pour reconquérir des terres enfrichées. Les élus ont aussi demandé l'appui de l'Association pour débloquer les chantiers de contournement de Châtenois et Sélestat, indispensables pour que le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines soit réellement efficace.

À La Bresse, où le commissaire de massif était présent ainsi que de nombreux parlementaires et élus régionaux et départementaux, le zonage du calendrier scolaire a été unanimement critiqué, le massif ayant dû accueillir aux mêmes périodes les académies des régions Hauts-de-France et Grand Est, provoquant des pics d'affluence qui ont saturé les capacités d'accueil. Beaucoup craignent que la situation se reproduise et conduise à surdimensionner parkings et hébergements de façon excessive.

AGENDA AVRIL

2 - Audition des associations d'élus par la commission des lois de l'Assemblée nationale sur la commune dans la nouvelle organisation territoriale.
11 - Comité directeur de l'ANEM
16 - Comité des finances locales

PRODUIRE, COMMERCER ET S'ALIMENTER EN MONTAGNE DE FAÇON DURABLE ET ÉQUITABLE

Colloque organisé par l'ANEM en partenariat avec LA BANQUE DES TERRITOIRES et LE GROUPE CASINO

VENDREDI 24 MAI (9H30 - 13H00) Amphithéâtre du siège de Casino 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne
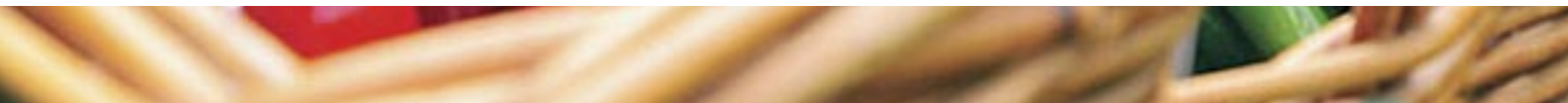
Programme et inscription sur : www.anem.org